

**CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
CINEMA ET AUDIOVISUEL
SESSION 2022**

RAPPORT DU JURY

Le jury de la certification complémentaire en « cinéma et audiovisuel » a siégé le 1^{er} février 2022.

Composition :

Philippe ZINETTI : IA-IPR Arts Plastiques, en charge du dossier cinéma-audiovisuel – Délégué régional académique à l'éducation artistique et culturelle

Marion DUBOIS-PAGER : IA-IPR Anglais

Valérie FARANTON : IA-IPR Lettres modernes

Dominique LECONTE : IEN Circonscription Amiens Sud-Ouest, en charge des arts et de la culture pour la DSDEN de la Somme

Philippe FAUVEL : Maître de conférences, UFR des arts, UPJV

Hélène LORET : Professeure d'arts plastiques et de cinéma audiovisuel en lycée, en charge de l'enseignement cinéma-audiovisuel auprès de la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle

LES CANDIDATS ET LEUR REPARTITION
--

Nombre de candidats

Inscrits : 12

Abandon de candidature : 2

Absents : 1

Nombre de candidats qui ont passé les épreuves : 9

Répartition par disciplines

Lettres modernes	2	Philosophie	1	Arts Plastiques	1	Histoire-géographie	1	Anglais	1	Professeur des écoles	3
------------------	---	-------------	---	-----------------	---	---------------------	---	---------	---	-----------------------	---

Répartition par type d'établissement

Collège :3

Lycée général et technologique :3

École primaire : 3

LES RESULTATS

Candidats reçus : 7

Candidats refusés : 2

La ventilation des notes

8/20 : 1
9/20 : 1
11/20 : 1
14/20 : 2
15/20 : 1
16/20 : 1
18/20 : 2

REMARQUES DU JURY SUR LES PRESTATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les rapports écrits

Le jury attend un C.V. distinct du rapport présentant les expériences d'enseignement. Ce C.V. doit être clair, organisé et conçu spécifiquement pour la certification complémentaire. Il serait souhaitable, même si cette exigence n'apparaît pas dans le B.O. de pouvoir vérifier la validité des informations données sur les diplômes obtenus en cinéma audiovisuel.

La présentation des « *expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel et le développement commenté d'une expérience significative* » doit être rédigée avec soin, dans la perspective de l'examen.

Le rapport dans son ensemble nécessite donc un effort d'élaboration, il ne saurait être anecdotique ou autobiographique.

Les prestations orales

L'entretien doit permettre d'apprécier l'aisance, le « rapport à un public », le désir de convaincre des candidats, qualités attendues dans une relation pédagogique.

Les candidats ne peuvent donc pas se contenter de lire à voix haute leur rapport, ou d'en faire une simple répétition orale : la complémentarité entre le dossier et l'oral doit être davantage réfléchi et travaillé.

Le domaine cinéma audiovisuel

La certification complémentaire en cinéma audiovisuel valide des compétences spécifiques dans ce domaine. Les candidats ont parfois du mal à distinguer le cinéma comme document, medium, illustration, ouverture culturelle au service de la discipline qu'ils enseignent et le champ spécifique du cinéma comme art, champ professionnel et universitaire. Des candidats ne connaissent pas l'enseignement CAV au lycée, ses exigences et les épreuves au baccalauréat. Or cette certification est destinée à valider les compétences attendues des enseignants en lycée. Pour la mise en œuvre des dispositifs en collège (atelier artistique, classe à PAC, participation à collège au cinéma), il n'est pas exigé cette certification.

Il a manqué aux candidats non retenus soit une approche pratique de l'enseignement, soit des compétences théoriques. Ces candidats prennent rarement en compte le fait que l'enseignement du cinéma au lycée allie deux dimensions, un volet pratique et un volet culturel. Suivant son profil, il est important de développer une pratique personnelle du cinéma-audiovisuel (avec une association, dans le cadre d'un cursus universitaire (à distance comme Paris I), en profitant de certains dispositifs inscrits au plan académique de formation comme « Pratiquer le cinéma au lycée »). Ou d'approfondir la maîtrise et la pratique de l'analyse filmique et de la cinéphilie.

Dans tous les cas, il est indispensable de travailler les enjeux pédagogiques à l'aune des programmes d'enseignement du cinéma-audiovisuel en lycée et de développer les compétences pédagogiques et didactiques en s'appuyant sur les compétences issues des programmes.

La dimension partenariale spécifique à cet enseignement doit être également comprise et maîtrisée.

Cette année, il a été demandé aux candidats de travailler sans préparation à partir d'un court extrait de film. Les extraits choisis étaient soit issu du programme limitatif de la spécialité cinéma-audiovisuel, soit inscrits dans l'histoire du cinéma ; tous ont été choisis en ce qu'ils portaient suffisamment de déclencheurs pour imaginer une séquence en pratique cinématographique.

Il était demandé aux candidats une courte analyse de l'extrait puis des **pistes** de travail en **pratique** pouvant être proposées à des élèves de spécialité ou d'enseignement optionnel. Un tel exercice requiert une bonne connaissance des programmes de spécialité et enseignement optionnel cinéma-audiovisuel, une aisance avec le vocabulaire et les concepts du cinéma, une maîtrise des enjeux de cet enseignement, une capacité d'invention et d'adaptation, ainsi que celle d'articuler avec curiosité culture et pratique.

L'exercice s'est révélé très intéressant et a permis des échanges riches et constructifs avec certains candidats.

Les critères d'évaluation

Ils sont définis dans les textes de référence suivants : B.O. n° 7 du 12 février 2004 (arrêté) et B.O. n° 39 du 28 octobre 2004.

1. La culture et le langage propres au cinéma audiovisuel (fréquentation des œuvres, analyse d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, mise en perspective historique)
2. La connaissance des programmes propres à la discipline et les différents dispositifs dans le système
3. La connaissance et/ou l'expérience du partenariat, des modalités de travail propres à la discipline, travail en équipes pédagogiques, interdisciplinarité, le partenariat.
4. La capacité à expliciter la démarche pédagogique propre aux enseignements artistiques dans son articulation entre pratique, culture et méthodologie.

CONCLUSION

Le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur la spécificité de l'enseignement artistique du Cinéma Audiovisuel qui ne saurait se réduire à une honnête cinéphilie.

En validant des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des disciplines donnant lieu à concours, la certification complémentaire permet de constituer un vivier pour l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel en lycée dans les enseignements optionnels et de spécialité. Dans ce cadre, la dimension pédagogique et didactique est essentielle pour réfléchir à l'articulation entre théorie et pratique, à une pédagogie de l'analyse filmique, à l'organisation du travail partenarial entre professeur et professionnel intervenant, aux spécificités de chacun, aux modalités de leur collaboration, etc...

La seule participation, même active à des dispositifs institutionnels tels que *collège au cinéma*, lycéens au cinéma, l'implication dans une classe à PAC, un atelier artistique ou un projet interdisciplinaire en classe ne constituent pas en soi une condition suffisante pour obtenir la certification. Si les certifications complémentaires permettent de reconnaître et de valider des compétences qui ne sont pas mesurées par les concours de recrutement, elles mesurent des compétences dans des domaines spécifiques et ne sauraient être considérées comme des « attestations », une forme de reconnaissance des services rendus dans le cadre des établissements.

La commission attend donc d'un candidat, au delà de la simple connaissance des dispositifs, des programmes et des modalités de l'enseignement du CAV en Lycée, qu'il dispose de connaissances solides sur le cinéma, l'histoire de ses formes, sa pratique, ses problématiques professionnelles, acquises notamment dans le cadre d'une formation universitaire et, ou professionnelle et qu'il soit capable de proposer un discours construit sur la place qu'il donne au cinéma dans sa pratique enseignante, les spécificités du cinéma audiovisuel, les exigences d'un enseignement artistique, **notamment la question centrale de l'articulation entre théorie et pratique** . On ne saurait donc trop conseiller à certains candidats de mieux mesurer les compétences attendues et de se préparer plus sérieusement à l'entretien. Au cours des différents entretiens, la commission Cinéma Audiovisuel a particulièrement apprécié la capacité des candidats à :

- identifier les spécificités d'un enseignement artistique partenarial dans le domaine du Cinéma Audiovisuel et analyser, dans ce cadre, leurs compétences mais aussi les questions et pratiques qui nécessitent encore une formation ;
- s'appuyer sur une culture cinématographique personnelle équilibrant les références patrimoniales et la connaissance de la création contemporaine, convoquer des exemples précis et développer des éléments d'analyse ;
- manifester le goût de la pédagogie et le désir de faire découvrir aux élèves des pratiques artistiques, des œuvres, un champ culturel ;
- s'interroger sur la didactique de l'enseignement du Cinéma Audiovisuel et tout particulièrement sur l'articulation entre les domaines théoriques et la pratique artistique ;
- manifester un authentique engagement dans un domaine artistique et culturel en lien avec le cinéma et l'audiovisuel,

- mesurer l'importance du travail en équipe, entre professeurs, entre professeurs et intervenants, du travail partenarial entre l'établissement et la structure culturelle.

La commission Cinéma Audiovisuel